

Cahiers d'histoire et
d'archéologie. Revue
méridionale d'histoire locale,
de géographie humaine,
d'archéologie...

Cahiers d'histoire et d'archéologie. Revue méridionale d'histoire locale, de géographie humaine, d'archéologie.... 1931/01.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

Phillippe HELENA

Bibliothécaire-Archiviste de la ville de Narbonne
Membre de l'Institut International d'Anthropologie

1°) LA STRATIGRAPHIE DE LA GROTTÉ DE LA
CROUZADE. (*Commune de Gruisson - Aude*).

(*Bulletin de la Commission Archéologique de Narbonne*
1926-27).

Dès l'année 1866 la grotte de la Crouzade a attiré l'attention des chercheurs et des archéologues. Mais seules les fouilles exécutées en 1874 par Th. Rousseau donnèrent lieu à observations; et encore ce précieux compte-rendu de 3 journées de fouilles est-il insuffisant par suite du manque de classement des trouvailles par assises.

Cette caverne était donc assez bouleversée lorsqu'en 1912 M. Hélène décida d'y consacrer des fouilles méthodiques, interrompues par la guerre, reprises ensuite et subventionnées en 1925 par l'A.F.A.S.

Les couches inférieures n'ont pas encore été atteintes mais l'auteur a pu pousser jusqu'à une profondeur de 4 m. et procéder à une analyse stratigraphique particulièrement serrée des dégats successifs.

Ont été reconnus :

- a) un niveau aurignacien inférieur;
- b) un niveau aurignacien moyen avec restes humains;
- c) un niveau aurignacien supérieur;
- d) un niveau magdalénien, avec harpons, sagaies, aiguilles avec ou sans chas, os gravés et décorés;
- e) un niveau azilien, avec galets peints et industrie lithique caractéristique;
- f) un niveau néolithique, sans aucun type nouveau;
- g) un niveau protohistorique et récent.

Cette étude n'est, nous dit M. Hélène, qu'une note préliminaire à l'important mémoire dans la Grotte de la Grouzade est digne. Les fouilles continuent, les couches profondes vont être entamées. C'est pour nous un agréable devoir de féliciter l'auteur de ce compte rendu si précis qui nous fait bien augurer du travail définitif, et de féliciter aussi la municipalité de Gruissan qui a su comprendre toute la valeur scientifique d'un pareil gisement et réserver à M. Hélène l'autorisation et l'exclusivité des recherches.